



LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD Thomas Boursin

11 rue Angèle Bélair - 35870 LE MINIHIC-SUR-RANCE

Standard : 02 99 88 56 44

Courriel : accueil@thomas-boursin.fr

<http://thomasboursin.e-monsite.com>

<https://www.facebook.com/ehpadminihic>

imprimé par nos soins

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été conçu à votre attention afin de vous présenter l'établissement et de vous donner tous les renseignements concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Thomas Boursin situé au Minihic-sur-Rance. Il vous permettra de découvrir l'ensemble des services et activités qui vous sont proposés. L'Etablissement est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées et de répondre à leurs besoins et attentes dans une approche globale bienveillante et empathique, tout en leur assurant bien-être et confort. La qualité de vie de chaque résident ainsi que l'amélioration continue de leur accompagnement personnalisé au quotidien constituent des priorités pour l'équipe.

Vous allez rencontrer des professionnels qui mettront leur savoir-faire et leurs compétences pour vous accueillir, vous accompagner au quotidien et pour répondre à vos questionnements.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe de l'établissement est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueillera prochainement avec plaisir.

La direction et l'équipe de l'EHPAD Thomas Boursin



SOMMAIRE

1 – Présentation de l'EHPAD Thomas Boursin	4
2 – Le confort des résidents	8
3 – Les prestations de l'EHPAD	14
4 – La santé du résident : suivi médical et par-médical	17
5 – La demande d'admission	19
6 – Vos droits	20
7 – Plan d'accès - Environnement.....	22

1 - L'établissement

D'hier à aujourd'hui », l'histoire de l'établissement

L'établissement a été mis en service le 7 octobre 1914 : d'abord hôpital, il accueille des soldats belges et français blessés à la guerre, sous la responsabilité de trois religieuses. Il devient ensuite établissement d'accueil pour des convalescents atteints de maladie osseuse en séjour en bord de mer. Par la suite, y est venu se greffer un accueil pour personnes âgées indigentes. En 1955, Monsieur Mottay repositionne l'établissement dans sa mission unique d'accueil des personnes âgées. Il est alors hospice. En 1976, des travaux de restructuration et d'humanisation puis en 1978 la construction d'un nouveau bâtiment permet l'ouverture de 84 lits. La première autorisation a été donnée le 29 février 1984 au titre de l'accueil pour personnes âgées en hébergement complet. Dans les années 1990, des travaux d'humanisation permettent d'améliorer le confort des résidents. Le 1^{er} septembre 2005, la signature de la convention tripartite induit le changement de statut de l'établissement qui passe de « maison de retraite » à « EHPAD ». Enfin, des travaux de réhabilitation et d'extension de 2017 à 2021 ont permis la création d'une Unité de Vie Protégée de 12 lits et la réfection des 72 autres chambres.

L'établissement porte le nom de son donateur, Thomas André Boursin.

La situation géographique

L'EHPAD « Thomas Boursin » se situe à la périphérie de la commune du Minihic-sur-Rance, une commune de 1 500 habitants qui est située sur la rive gauche de l'estuaire de la Rance à quelques encablures de Saint-Malo, Dinard et Dinan, dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Le Minihic-sur-Rance propose de nombreux chemins et sentiers, idéaux pour observer la Rance. L'établissement bénéficie d'un cadre de verdure superbe sur les bords de la Rance : ce site localisé sur le littoral est particulièrement agréable. Il est en relative proximité du centre-bourg qui dispose de quelques commerces de proximité, notamment une épicerie.

Le statut juridique

L'EHPAD « Thomas Boursin » est un établissement public autonome relevant de la fonction publique hospitalière, doté de la personnalité morale et de l'autonomie juridique et financière. Il entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est signataire d'une convention tripartite avec le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} septembre 2014. L'arrêté du 26 avril 1999 fixant le cahier des charges des conventions tripartites nous indique trois missions principales, outre évidemment l'accueil des personnes âgées : garantir un bon état de santé, maintenir l'autonomie ainsi que maintenir le lien social. En 2023, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé entre l'Ars, le Département et l'EHPAD fixant ainsi la conduite à tenir pour les 5 prochaines années.

L'accueil

L'Etablissement est ouvert toute l'année. Les visites peuvent se faire de 10h à 20h en veillant au respect de la tranquillité de chacun et à l'intimité des soins.

Une permanence à l'accueil est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Le résident peut sortir librement tous les jours. En cas d'absence lors d'un repas ou d'une nuit, il doit en aviser le personnel afin d'éviter les inquiétudes. De même, il prévient lors d'une sortie extérieure.

De plus, un studio pour deux personnes est à disposition des familles à la location pour celles qui souhaiteraient séjourner dans notre EHPAD.

Enfin, la venue ponctuelle d'animaux domestiques, bien que réglementée, est acceptée.

La capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement est de 84 places d'hébergement. Les travaux de réhabilitation et d'extension n'ont pas eu pour conséquence une augmentation de la capacité d'accueil. Ils visaient avant tout à améliorer le confort global du résident et à mettre en place un accueil adapté aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. L'établissement a donc fait le choix de créer cette unité de Vie Protégée de 12 lits.

Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, sauf dérogation. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les professionnels, soignants et non-soignants, exerçant au sein de l'EHPAD œuvrent tous à l'accompagnement des résidents.

L'EHPAD a pour mission d'accompagner au quotidien les personnes qu'il accueille et de leur offrir des prestations adaptées à leurs besoins en termes d'hébergement (comprenant hébergement, restauration, animation), d'insertion et de socialisation.

Les locaux

L'EHPAD « Thomas Boursin » bénéficie de locaux qui se décomposent en 3 étages : « La Rance » au rez-de-jardin, « Orchidée » au rez-de-chaussée, ainsi que « Mélodie » au premier étage. Chaque étage a la même configuration : deux couloirs desservent des chambres individuelles, une salle de restauration collective, un ou plusieurs salons favorisant les rencontres entre résidents mais aussi entre familles. Le Service Emeraude se trouve également au rez-de-jardin. L'architecture y est adaptée pour les personnes présentant une déambulation pathologique. Les chambres sont individuelles et un grand espace de vie est aménagé afin de maintenir les capacités des résidents.

A l'entrée, vous trouverez l'accueil et les bureaux administratifs.

L'équipement

Pour répondre aux divers degrés d'autonomie des personnes accueillies, l'EHPAD est doté d'équipements spécifiques visant le confort des résidents, notamment des fauteuils de repos, des chariots et chaises de douche, ainsi que des rails.

A l'extérieur, l'établissement est équipé de deux petits jardins clos.

Les instances : la « gouvernance » de l'établissement

Le Directeur de l'EHPAD est responsable du fonctionnement de la structure : son rôle est d'en assurer la gestion administrative, technique et financière. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle présidée par Madame le Maire de la commune du Minihic-sur-Rance. Il détermine la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points.

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) est une instance consultative. Il se compose de représentants des résidents de l'EHPAD, des familles, du personnel ainsi que de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative à la vie et au fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- La vie quotidienne et l'organisation intérieure
- Les activités, les animations institutionnelles
- Les projets d'équipement et de travaux
- La nature et le prix des services rendus
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour valoriser les relations entre les participants
- Les modifications dans les conditions de prise en charge

Le C.V.S. se réunit au minimum trois fois par an.

Chaque résident, bénévole ou famille qui le souhaite peut s'investir dans le Conseil de la vie sociale.

Le président actuel du CVS de l'EHPAD est Mme LE MÉE Danielle. Elle est joignable par mail à l'adresse suivante : cvs35870@gmail.com

Par ailleurs, les résidents peuvent faire part de leurs suggestions ou remarques en s'adressant à leurs représentants au Conseil de la vie sociale.

Une Charte de la Bienveillance, créée en juillet 2014, est partagée par tous les agents et remise à tout nouveau professionnel.

La sécurité

L'EHPAD « Thomas Boursin » relève de la réglementation qui s'applique aux établissements recevant du public de type J. Il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 août 2021 (visite obligatoire tous les trois ans).

L'établissement assure la protection des résidents par rapport à la sécurité incendie.

Par ailleurs, la sécurité est prise en compte au travers du plan de lutte contre la légionellose, du plan de lutte contre les risques liés à la canicule et contre les risques hivernaux...

2 - Le confort des résidents

La chambre

L'EHPAD dispose de 84 chambres individuelles organisées sur les 3 étages du bâtiment.

Ces chambres permettent aux résidents de vivre à leur rythme. La chambre est avant tout un lieu privé qui doit préserver l'intimité du résident. Ainsi, chaque personne accueillie est libre d'aménager sa chambre à sa convenance avec son mobilier personnalisé. L'EHPAD ne fournit que le lit médicalisé. Le résident peut aussi apporter des objets personnels destinés à agrémenter sa chambre dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la pièce. Des contraintes de sécurité sont également à prendre en compte.

Les chambres sont équipées d'un cabinet sanitaire comprenant lavabo, toilette et douche. Par ailleurs, les fluides (eau, électricité, éclairage, chauffage, gaz) utilisés dans les chambres sont fournis par l'établissement.

Enfin, chaque chambre est équipée d'un système d'appel permettant à l'équipe de l'établissement d'apporter leur soutien aux résidents, et ce à tout moment.

La télévision

Les chambres sont équipées d'une prise télévision. L'établissement ne fournit toutefois pas de télévision.

Le téléphone

Chaque chambre est également équipée d'une prise téléphonique. L'ouverture de la ligne et le règlement des factures sont à la charge du résident.

Les services

Le courrier

Le courrier est distribué aux résidents chaque jour. Ils peuvent également déposer leur courrier à l'accueil. A leur demande, ils peuvent recevoir les journaux qu'ils souhaitent qui leur sont également distribués quotidiennement. Ce service d'abonnement aux différents journaux n'est toutefois pas inclus dans le prix de journée.

Le dispositif *Famileo*, mis en place au sein de l'EHPAD Thomas Boursin, permet aux résidents qui le souhaitent de communiquer régulièrement avec leurs proches. L'abonnement est pris en charge par l'EHPAD.

La coiffure

Plusieurs coiffeuses extérieures interviennent sur rendez-vous. Les frais sont à la charge du résident, comme toute intervention d'un professionnel extérieur à l'établissement. L'établissement ne dispose pas d'un salon de coiffure. Les coiffeuses interviennent directement en chambre.

Le dépôt d'argent, des biens et d'objets de valeur personnels

Lors de l'admission, le résident est informé, en vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public. L'EHPAD n'est pas responsable en cas de perte ou vol. L'EHPAD incite les résidents et les familles à laisser les objets de valeurs au domicile de ces derniers pour éviter tout désagrément.

Les espaces communs de convivialité et de détente

L'EHPAD Thomas Boursin possède plusieurs espaces communs de convivialité :

- Un salon d'accueil
- Des salons dans chaque étage
- Une salle à manger des familles pour y venir déjeuner avec son proche.
- Des salles de restauration
- Une salle d'animation

Les extérieurs, relativement proches du centre bourg et de la Rance, permettent aux résidents et à leurs familles de se balader et de profiter de la magnifique vue sur la Rance, en face de la commune de Saint-Suliac.

La garantie des droits individuels et collectifs des résidents

Le respect et l'écoute de la personne accueillie passe par la reconnaissance de ses droits et de ses responsabilités dans les dimensions individuelles et collectives. La charte des droits et libertés de la personne accueillie pose le principe de non-discrimination, du consentement éclairé et du libre choix, le principe de prévention, le droit à un accompagnement adapté (à l'information ; à la renonciation ; au respect des liens familiaux ; à l'exercice des droits civiques ; à la pratique religieuse), au respect de la dignité, au droit à la protection ; à l'autonomie.

Les droits collectifs.

La participation au fonctionnement de l'établissement est un droit institué par la loi. Elle en a précisé les formes (conseil de la vie sociale, enquêtes de satisfaction, etc.). L'établissement associe ainsi les résidents au fonctionnement de l'établissement.

La personne de confiance.

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre. Il s'agit de la personne de confiance.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

- La personne de confiance peut si vous le souhaitez-
 - vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
 - assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
 - prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

Les personnes qui intègrent l'EHPAD peuvent désigner, si elles le souhaitent, par écrit, une personne de confiance. Cette dernière sera consultée dans les cas où le résident ne pourrait plus exprimer sa volonté. Cette désignation est révocable à tout moment.



La personne qualifiée.

Toute personne accompagnée au sein de l'EHPAD a droit de faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits notamment en cas de litige. Cette dernière est choisie par le résident sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

La confidentialité.

L'ensemble du personnel de l'établissement, y compris les stagiaires et étudiants, est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Les élections politiques.

Si des élections politiques ont lieu pendant le séjour et que le résident ne peut pas se déplacer, il pourra voter par procuration en se renseignant auprès de ses proches ou à l'accueil de l'EHPAD.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Résumé du texte officiel de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

3- Les prestations de l'EHPAD

La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous vos repas.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- *Petit déjeuner* : De 7H00-8H00 (en chambre)
- *Déjeuner* : A partir de 12H00 (en salle à manger)
- *Goûter* : 15H15
- *Dîner* : 18h00
- *Collation* : Possible la nuit en cas de demande

La préparation des repas est réalisée sur place par nos cuisiniers et servie en liaison chaude. Les menus élaborés sont établis en fonction de l'équilibre alimentaire et en prenant en considération la saisonnalité des produits dans la mesure du possible. L'EHPAD revendique le maintien en interne de la fonction restauration, traduction de notre approche lieu de vie et gage de qualité, d'adaptabilité aux besoins et aux goûts des résidents.

Au début du séjour, le recueil des habitudes de vie permet de prendre en compte les non goûts et les régimes. En cas de non goûts, des plats de substitution sont proposés aux résidents. Enfin, les régimes alimentaires médicalement prescrits sont respectés.

Les résidents peuvent inviter leurs proches à partager un repas dans la salle à manger des familles au rez-de-jardin, moyennant une participation financière. Il convient simplement d'informer l'accueil de l'EHPAD 24 heures à l'avance. Pour information, ces repas font l'objet d'une facturation spécifique dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil ou bien sur le site internet de l'établissement.

La blanchisserie

L'entretien du linge « plat » (linge de lit, linge de toilette) est pris en charge par l'établissement qui fait appel à une blanchisserie extérieure. Ce dernier est par ailleurs fourni et entretenu par l'EHPAD.

L'entretien du linge personnel des résidents est assuré soit par l'EHPAD en lien avec la blanchisserie (qui ne se charge pas du repassage), soit par la famille du résident. En raison des délais d'entretien du linge, nous recommandons aux résidents de disposer du linge personnel en quantité suffisante. Le linge est puçé par la blanchisserie pour assurer

le suivi et limiter les pertes. Par ailleurs, il est déconseillé de ramener des vêtements composés de matière fragile (de type cachemire par exemple).

Les produits d'hygiène du quotidien (gel douche, shampoing, dentifrice, brosse à dent, etc.) sont à la charge du résident qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. Les produits d'incontinence sont eux fournis et pris en charge par l'EHPAD.

L'entretien des locaux

Le ménage du logement du résident et des lieux collectifs est réalisé par le personnel de l'EHPAD, tout en respectant son intimité et les protocoles d'hygiène.

Le service maintenance

La maintenance de vos installations est réalisée par l'équipe maintenance de l'EHPAD Thomas Boursin et concerne l'ensemble des locaux de l'établissement et vos petites réparations, dont les interventions sont comprises dans les frais de séjour.

L'animation et les activités

L'animation constitue une priorité au sein de l'EHPAD Thomas Boursin. Elle est, selon les professionnels de l'établissement, « *l'art de donner de la vie* ». La structure s'est par ailleurs dotée d'un projet d'animation réalisé par un groupe de travail pluri-professionnel. Dans ce cadre, des activités et animations sont proposées quotidiennement matin et après-midi du lundi au vendredi. La présence de deux animatrices vise notamment à porter une attention particulière à l'animation du lundi au vendredi.

Sur le plan des loisirs « collectifs », il peut s'agir de sorties au restaurant ou au cinéma, d'activités manuelles ou culinaires, de lotos, d'ateliers mémoires, de jeux de société, de spectacles ou encore de rencontres diverses. Pour le bien-être des résidents, l'EHPAD propose des activités variées.

Des activités d'animation sont fixées à l'avance par l'équipe et communiquées par voie d'affichage dans les lieux de vie collectifs. Il propose par exemple des activités thérapeutiques telles que l'art thérapie ou la musicothérapie. De plus, des rencontres intergénérationnelles ont lieu très régulièrement dans l'établissement afin de favoriser le

lien social : ces moments sont propices aux échanges. Il s'agit notamment d'un partenariat pérenne avec un Institut médicoéducatif (IME) et l'école du Minihic sur Rance.

Sur le plan « individuel », l'établissement met tout en œuvre afin d'accompagner les résidents dans la réalisation de leur projet de vie personnalisé. Ce projet de vie vise à prendre en compte les besoins et attentes de chaque résident. Nous garantissons le droit à la participation directe du résident ou avec l'aide de son représentant légal à la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet d'accompagnement qui le concerne. Nous nous assurons régulièrement de la satisfaction des résidents sur les activités proposées. Toute l'équipe collabore pour proposer un accompagnement personnalisé. Le projet personnalisé résulte d'une démarche de co-construction entre la personne accueillie, l'équipe pluridisciplinaire et sa famille.

La vie de l'établissement est ponctuée par des « temps forts » tels que la semaine bleue (semaine nationale des personnes âgées ayant lieu en octobre), le voyage des résidents au cours de chaque été ou encore les repas à thème plusieurs fois dans l'année.

De plus, des bénévoles rendent visite aux résidents et participent aux activités d'animation. Ces échanges permettent de préserver le lien avec l'extérieur et l'ouverture de l'EHPAD sur son environnement.

L'Association « Bougeons Ensemble » a été créée au sein de l'établissement en 2003, à l'initiative de certains professionnels en poste. Elle se compose de professionnels de l'EHPAD, organise et finance les grandes manifestations festives offertes aux résidents (spectacles, voyage...).

L'Association de Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) participe, par l'action de ses bénévoles, à l'accompagnement des résidents.

Le culte

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Il a la possibilité de recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Un service religieux catholique est assuré dans l'établissement régulièrement. Les dates des célébrations sont affichées à côté de la chapelle.

4- La santé du résident : le suivi médical et paramédical

Le médecin coordonnateur

Un médecin coordonnateur rattaché à l'établissement intervient deux jours et demi par semaine. Son rôle est de coordonner les soins en lien avec les médecins traitants, les médecins libéraux et l'équipe soignante au sein de l'établissement. Il contribue par son action à la qualité d'accompagnement en favorisant une prescription coordonnée des différents intervenants adaptée aux besoins des résidents.

Le libre choix du médecin traitant

Le résident dispose du libre choix de son médecin traitant. Ainsi, plusieurs médecins libéraux interviennent au sein de l'établissement et collaborent avec l'équipe soignante. Des visites régulières sont effectuées.

L'équipe soignante pluridisciplinaire

Le fonctionnement des services de soins et d'hébergement est assuré par une équipe médicale et paramédicale pluridisciplinaire qui comprend :

- › **Les infirmiers diplômés d'Etat coordinateurs** : Deux infirmiers coordinateurs sont présents dans l'établissement chaque jour. L'IDEC est responsable d'organiser le parcours de soins des patients. Son rôle est de faire le lien entre les professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux, afin d'assurer une prise en charge optimale.
- › **Les infirmiers diplômés d'Etat** : un infirmier est présent dans l'établissement chaque jour. Il applique les prescriptions des médecins traitants. Il assure les soins médicaux aux résidents (pansements, injections, prélèvements sanguins, ...).
- › **Les Aides-soignants** : l'aide-soignant dispense, en collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé. Il assure ainsi le bien-être et le confort du résident en l'aidant avec empathie dans les gestes de la vie courante comme le lever, la toilette, l'habillage ou le coucher.

- › **Les Aides médico-psychologique (A.M.P.)** : l'AMP exerce un rôle proche et complémentaire de celui de l'aide-soignant.
- › **Les Agents des services hospitaliers qualifiés (A.S.H.)** : l'ASH assure essentiellement le service hôtelier, l'hygiène des locaux, et travaille en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe soignante (IDE, AS,...).
- › **L'équipe de nuit** : l'équipe de nuit est composée de deux agents (1 OPQ et 1 AS). Ils sont chargés d'assurer les soins de nursing auprès des résidents, la sécurité et l'hygiène des locaux.

Chaque professionnel participe à l'accompagnement personnalisé, adapté aux besoins des résidents. Les compétences de chacun ont pour finalité d'offrir et d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des animations.

Les intervenants paramédicaux

Des professionnels de la rééducation (masseurs-kinésithérapeute) interviennent au sein de l'EHPAD sur prescription des médecins traitants.

La psychologue

Une psychologue travaille 2,5 jours par semaine. La psychologue prend part à l'élaboration et au suivi continu du projet de vie personnalisé des résidents. Elle suit également individuellement ou en groupe (café citoyen) les résidents qui le souhaitent chaque semaine. Elle accompagne, détecte et apaise une souffrance que le résident n'est pas toujours en capacité d'exprimer. De plus, elle œuvre au maintien des liens familiaux. Une fois le résident intégré dans l'EHPAD, elle peut être amenée à réaliser un bilan général du fonctionnement cognitif à la demande du médecin coordinateur.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présente deux jours et demi par semaine. Elle met en œuvre des actions de prévention, de confort, de sécurité, de rééducation, de réadaptation afin d'améliorer l'autonomie et l'environnement du résident.

5- La demande d'admission

La procédure d'admission

Avant toute décision, il est souhaitable que la personne puisse réaliser une visite de pré-admission de l'EHPAD. Dans cette perspective, vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil de l'EHPAD. Vous serez accueilli par l'agent d'accueil ou bien par l'infirmière coordinatrice lors de cette première visite. Afin d'engager la procédure d'admission, il vous faudra vous inscrire sur via-trajectoire (dossier dématérialisé) ou venir chercher un dossier à l'accueil.

La commission d'admission pluridisciplinaire, composée du directeur, de la chargée des admissions, de l'infirmière coordinatrice et du médecin coordonnateur, se prononce sur les possibilités d'accueil de chaque personne ayant déposé un dossier auprès de l'établissement. Les membres de la commission d'admission analysent le lien entre l'état de santé de la personne et les capacités de la structure. La commission prend en considération les données administratives et médicales et donne un avis pour l'admission du résident. En cas d'avis favorable, l'admission au sein de l'EHPAD est prononcée par le directeur de l'établissement.

Les aides financières

L'EHPAD Thomas Boursin est habilité à l'aide sociale. En d'autres termes, les résidents de l'EHPAD peuvent bénéficier des aides suivantes :

- *Allocations personnalisée d'autonomie (APA)* (la demande est à faire que si la personne vient d'un autre département que l'Ille et vilaine. Dans ce cas, elle doit le constituer auprès des services du Conseil Départemental de son département d'origine)
- *Allocations de logement sociale (ALS)* (demande auprès de la CAF ou bien de la MSA si vous dépendez de ce régime de protection sociale).
- *Aide sociale à l'hébergement (ASH)* (demande auprès du département d'origine).

Les pièces constitutives du dossier administratif d'admission

- › *Un contrat de séjour* signé par le résident ou son représentant légal.
- › *Le règlement de fonctionnement* approuvé par le résident ou son représentant légal.
- › *Des pièces complémentaires* (livret de famille, carte vitale, carte de mutuelle, attestation d'assurance responsabilité civile, avis d'imposition ou de non imposition, justificatif des ressources, RIB...)

Les tarifs : les frais de séjour

Le règlement des frais de séjour s'effectue par la personne accueillie, puis en subsidiarité par sa famille ou par l'aide sociale au moyen d'un prix de journée fixé chaque année par le Conseil Départemental.

Une caution correspondant à une mensualité est demandée à l'admission.

6- Vos droits

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'EHPAD Thomas Boursin. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voie postale.

Modalités d'accès au dossier administratif et médical

Le dossier administratif est établi à l'entrée des résidents. Il peut être consulté sur place.

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé du résident. Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, sur demande écrite adressée à la direction, chaque résident peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix. Les informations peuvent être soit consultées sur place avec éventuellement la remise d'une copie, soit envoyées sous forme de copie. Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs. Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans

La satisfaction des usagers

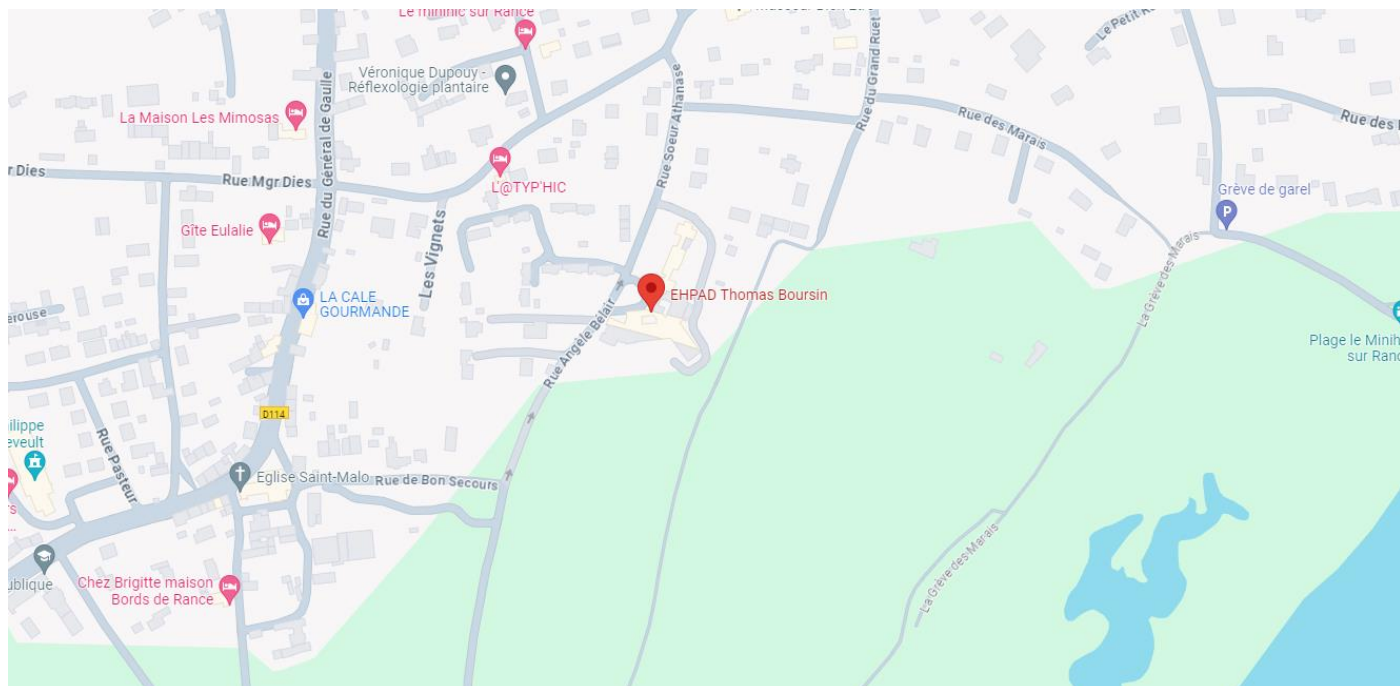
L'établissement est soucieux de votre confort et de votre bien-être. Des enquêtes de satisfaction sont organisées chaque année.

Les résidents, ainsi que leur famille, peuvent formuler, auprès de la psychologue ou des infirmières coordinatrices, les éventuelles remarques sur la qualité de l'accueil, des soins et des prestations proposés par l'établissement.

Pour cela, une fiche de déclaration d'événement indésirable est disponible à l'accueil. En cas d'insatisfaction persistante, le Directeur, ou l'infirmière coordinatrice peut recevoir le résident ou sa famille sur rendez-vous.

7- Plan d'accès - Environnement

Plan du Minihic sur Rance



L'entrée de l'EHPAD Thomas Boursin



BON SEJOUR DANS NOTRE EHPAD